pisme n'a été qu'un remous. N'avez-vous pas lu dans Michelet qu'à Chinon on brûla 140 juifs et que d'autres furent baptisés par le prêtre qui était là ?

M. Boutard. — Comme pour Jeanne d'Arc.

M. de Cassagnac. — C'est du roman comme toute l'histoire de Michelet. (Protestations à gauche).

Rouanet. — Mais j'ai d'autres exemples.

M. de Cassagnac. — Parlez de 93. Il n'y viendra pas.

Rouanet. — J'y viendrai, et quand vous voudrez, M. de Cassagnac.

On disait au moyen-âge : Hors de l'Eglise, pas de patrie!

M. Gayraud. — C'est une erreur.

Rouanet. — Ça équivalait à : hors de l'église pas de salut. Persécutés, proscrits, les juifs furent obligés de se livrer au commerce qui échappait le mieux à la rapacité publique ; ils firent de l'usure, mais qui en profita ? ce fut le prêtre, le roi, le noble. (Très bien à gauche).

Un évêque de Béziers pour attirer les juifs n'avait-il pas fait construire une synagogue. (App. et rires) et le roi ne lui fit-il pas un procès, perdu par l'évêque qui dut démolir la synagogue ? (Nouveaux rires).

Le Capitalisme

Rouanet poursuit son historique et comme M. Pascal crie que ce n'est pas l'objet de l'interpellation il déclare qu'il ira jusqu'au bout de son argumentation et il démontre que les catholiques faisaient de l'usure à un taux plus élevé que les juifs.

Rouanet en arrive à parler du capitalisme. Le capitalisme chrétien, dit-il, a été tout aussi immoral que le capitalisme juif, l'histoire est là pour le démontrer, le monde économique moderne est basé sur le système du profit et de la rente.

MM. de Lesseps, Bontoux étaient-ils des juifs?

M. Habert.— Ne parlez pas de M. Bontoux, vous feriez de la peine à M. Lœw. (Bruit).

M. Deschanel.— Ne faites pas de semblables interruptions et pas de personnalités.

Rouanet.— Je ferais surtout de la peine aux bons catholiques, politiques éminents, qui étaient dans le conseil d'administration de l'*Union générale*.

L'antisémitisme français est une importation d'Allemagne. Les antisémites allemands sont les chauvins de là-bas, tous les juifs là-bas sont réputés français, comme ici tous les juifs sont réputés allemands.

L'antisémitisme a fini d'ailleurs par tomber en Allemagne dans un complet mépris. Malheureusement en France il s'est trouvé des gens pour croire que les juifs constituaient véritablement le parti de l'étranger. Et des gens qui se croient patriotes parce qu'ils sont antijuifs ! Le patriotisme français, c'est celui qui répudie et condamne les odieuses guerres de races, c'est celui qui est écœuré de ce qui se passe en Algérie. (Appl.)

En Algérie

En Algérie le développement de l'antisémitisme s'explique. Le jour où la pluie constante d'émigration a amené dans les villes d'Algérie un élément hétérogène et où est tombée une parole d'excitation contre les juifs, on a assisté à ces scènes de sauvagerie que M. Drumont ne trouvait pas extraordinaires (applaudissements à gauche).

L. Guesnet. — En 1883 on en a fait autant et nous en sommes bien.

Rouanet. — On traite les juifs de bêtes puantes : c'est infâme.

M. Millevoye. — On en dit autant des officiers français dans certaines réunions publiques. (Vives protestations à gauche).

Rouanet continue le tableau de la situation actuelle du juif en Algérie. On ne se gêne pas, dit-il, pour écrire qu'on ne saurait être juif sans être crapule. On les empêche de déballer leurs marchandises.

M. de Cassagnac. — On en fait autant aux catholiques. (Bruit).

Rouanet. — Je n'ai rien dit au point de vue politique, mais je constate que quand je flétris de pareils actes, c'est là (à droite) qu'on proteste (vifs applaudissements à gauche).

M. de Cassagnac. — Je n'ai nullement approuvé les excès qui peuvent compromettre l'Algérie. J'ai tenu à faire remarquer que ce que l'on reproche à quelques-uns de faire contre les juifs, les radicaux le font contre les catholiques.

Rouanet. — Mais jamais vous n'avez élevé la voix pour flétrir ces excès. Le danger en Algérie ce n'est pas le juif, c'est le Maltais, c'est l'Espagnol, c'est l'Italien. On a soufflé là un vent de violence qui s'est exercé contre les boutiques juives et qui pourra s'exercer demain contre les boutiques françaises. (Très bien sur divers bancs.)

L'honneur de la France saigne pour toutes ces ignominies. (Applaudissements à gauche). Qu'on apporte ici un projet de confiscation des biens juifs, les socialistes protesteront.

Les socialistes veulent l'égalité sur le point de départ entre tous les citoyens.

Il faut prendre garde que lorsqu'on voudra se ressaisir, il ne soit trop tard.

LES EPILEPTIQUES DE LA « LIBRE PAROLE »

Rouanet descend de la tribune. A ce moment, un individu placé dans la tribune de la presse, se lève et d'une voix de stentor crie : « Au nom du peuple français, au nom de l'Algérie, vive la France ! vive l'Algérie ! A bas les Juifs ! »

Une émotion considérable s'empare de la Chambre qui, tout entière, se tourne vers la tribune de la presse.

Les journalistes présents invitent cet individu à quitter la tribune de la presse. Il s'en va, accompagné d'un rédacteur de la *Libre Parole*.

INTERPELLATION FIRMIN FAURE

M. Firmin Faure a la parole pour son interpellation. Il ne veut s'occuper que de M. Lutaud et soulève des protestations en disant qu'on n'envoie en Algérie que des fonctionnaires avancés.

M. Firmin Faure parle d'un président du tribunal qui est, dit-il, extraordinaire (rires, bruits).

Il a un beau-père (rires, ho ! ho !)

Ce président nomme toujours son beau-père comme expert dans les affaires.

L'orateur revient à M. Lutaud. Bien rares sont ceux qui ont été contents de lui.

Comme sous-préfet à Bellogue-sur-Mer, il fut accusé de trafic de décorations.

M. Boutard. — Pour tous les préfets c'est la même chose.

M. Firmin Faure s'étend sur l'administration en Corse.

M. Arène. — Si vous voulez me permettre de vous donner un conseil : Les affaires de l'Algérie sont assez compliquées sans mettre celles de la Corse en jeu.

M. Firmin Faure. — Dans la Haute-Garonne, il a falsifié des scrutins.

M. Lutaud a été révoqué, pourquoi l'a-t-on mis à Alger ? Il faut à Alger non un homme à tout faire, mais un administrateur probe.

Que M. Dupuy reconnaisse son erreur et qu'il renvoie M. Lutaud dans une autre ville. (Cris : Non ! non ! Protestations).

L'orateur veut répondre à Rouanet qui a dit que les juifs étaient assimilables et que des représentants de la vieille noblesse avaient épousé des juives.

M. Reinach n'a-t-il pas dit que le juif ne perdrait jamais sa qualité de juif ? Et M. Crémieux ?

Cris à gauche. — Et les catholiques ?

M. Firmin Faure. — Ils sont avant tout Français. (Vives protestations à l'extrême gauche).

Et dans la fameuse affaire, les juifs n'ont vu l'intérêt que de leur coreligionnaire de l'Ile-du-Diable et non celui de la France.

M. Firmin Faure reproche à Rouanet d'être plus royaliste que le roi.

Fenilas. — Les juifs n'ont jamais protesté contre l'impôt du sang. Les catholiques l'ont toujours fait. (Applaudissements à gauche).

M. l'abbé Gayraud demande la parole et le Président invite la Chambre à ne pas faire ainsi dégénérer le débat.

M. Firmin Faure. — Je m'étonne que les socialistes, adversaires résolus du capital, viennent défendre ici le capitalisme le plus odieux, le capitalisme juif.

Ils ont peut-être des raisons pour cela. (Bruit à gauche.)

Rouanet. — Quelles raisons, expliquez-vous!

Le Président. — L'orateur n'a voulu certainement blessé aucun de ses collègues.

M. Firmin Faure. — Il n'y a de ma part aucune intention malvaillante.

Rouanet.— J'ai toujours pensé que le capital chrétien n'était pas plus respectable que le capital juif. (Applaudissements à gauche).

M. Lasies, qui interpelle, est rappelé à l'ordre.

M. Firmin Faure continue et demande à qui profitent les milliards accumulés par les juifs.

On a reproché à l'anti-sémitisme d'être d'importation allemande.

Que dire du socialisme collectiviste ?

L'anti-sémitisme algérien est né à la suite des excès des juifs qu'on avait naturalisés en masse.

C'est à la suite d'un attentat commis par les juifs que le mouvement anti-juif a gagné toute la province et a abouti à l'envoi dans cette Chambre de quatre députés anti-juifs.

Le devoir d'un gouvernement républicain est de tenir compte de la volonté du peuple. M. le Président du Conseil doit donner satisfaction aux habitants de la population algérienne.

RÉPONSE DE M. DUPUY

M. Dupuy a la parole (Grand mouvement d'attention). — Les trois interpellations développées devant la Chambre, dit-il, appellent le gouvernement à s'expliquer. Le gouvernement proteste contre l'assimilation que M. Drumont a faite entre l'Algérie et Cuba. L'Algérie est française et républicaine. (Applaudissements).

M. Drumont s'étonne que le gouvernement ait révoqué le maire d'Alger et demande pourquoi. C'est pour avoir déclaré, dans une réunion publique, qu'il ferait partir le gouverneur général, M. Laferrière, comme il avait déjà fait partir M. Lépine.

Un pareil langage, venant d'un néo-français (appl.), était intolérable.

Il était, de plus, impuissant à maintenir l'ordre et c'est pour cela que le gouvernement doit déposer un projet de loi pour enlever l'administration de la police à la municipalité d'Alger.

M. Dupuy explique ensuite que c'est sous sa responsabilité que M. Lutaud a été nommé préfet d'Alger. J'avais besoin, dit-il, d'un homme actif et je l'ai choisi. D'ailleurs les préfets sont les agents du ministre de l'intérieur qu'ils n'ont qu'à exécuter ses ordres. L'antisémitisme est-il une doctrine ?

Voix à gauche. — Non, c'est une maladie morale !

M. Dupuy. — En France le succès n'a pas été bien grand, alors on a passé la Méditerranée et il a été facile de faire venir les intérêts au secours de la foi.

M. Firmin Faure. — L'antisémitisme n'est pas une guerre de religion.

M. Dupuy. — C'est votre affaire de mettre d'accord l'antisémitisme algérien et métropolitain.

Les juifs ont peut-être tort de trop tirer la couverture à eux. (Rires).

Peut-être ont-ils trop profité des dispositions du senatus-consulte ; peut-être ont-ils trop pratiqué l'usure ? Peut-être ont-ils trop pensé à occuper des fonctions dans les administrations ?

M. Firmin Faure a dit tout à l'heure que le Parlement avait été trop indifférent aux choses de l'Algérie.

L'année dernière on s'en est encore occupé. N'a-t-on pas voté une loi relative à l'acquisition des propriétés algériennes ?

La loi des finances de 1898 n'a-t-elle pas limité le taux de l'intérêt de l'argent, et, récemment, par des décrets qu'on connaît, n'a-t-on pas réorganisé le Conseil supérieur, créé des délégations financières, etc. ?

Voilà ce que nous avons fait, et vous autres, les antisémites, depuis que vous êtes ici, vous n'avez même pas déposé un projet relatif à l'Algérie. (Applaudissements).

On peut dire que vous avez été capables de vous livrer à des manifestations, mais vous n'êtes pas des administrateurs. (Applaudissements).

Je ne veux pas prendre parti entre les théories de M. Rouanet et celles de M. Firmin Faure, mais je puis bien en dire un mot.

En ce qui concerne le capital il y a peut-être de très grosses fortunes, mais n'y en a-t-il pas aussi chez les chrétiens ? (Applaudissements et rires).

Et sont-il des millionnaires, ces pauvres colporteurs juifs assassinés dans les rues, qui méritent plutôt la pitié et la commisération ? (Applaudissements).

Quant à la question de nationalité, que veut dire votre maxime : la France aux Français ?

Sont-ils français, les Italiens fraîchement naturalisés et les espagnols auxquels vous parliez espagnol et vous adressiez des proclamations signées : Edouardo ? (Applaudissements, hilarité).

Et quelle est la situation quant au chiffre des naturalisés ? Il y a plus de naturalisés que de juifs.

L'anti-sémitisme a fait un vœu, serait-il réalisable, que ce serait aux dépens de la civilisation !

Je courre l'Algérie à lire l'histoire de 1789, et je m'adresse à cette Algérie si forte, si belle, digne de tous les enthousiasmes, donne par les habitants qu'on veut toujours revoir quand on les a vus.

Ceux-là sont des frères, des amis. En invoquant chez eux des sentiments de justice et de liberté, en leur demandant de faire même le sacrifice de leurs idées, on aboutira à l'apaisement.

Dans la société, il faut chercher ce qui rapproche et non ce qui sépare. C'est vers ce but que nous allons. (Applaudissements, cris : l'affichage ! l'affichage).

M. Dumont dépose une proposition d'affichage, qui est votée à mains levées à une forte majorité.

MM. Habert et Millevoye demandent la parole.

UN CATHOLIQUE ROUBLARD

L'abbé Lemire monte à la tribune. (Cris divers : la clôture ! la clôture !)

L'Abbé Lemire.— Je n'ai qu'un mot à dire. Je tiens à protester contre le reproche qu'on a fait aux catholiques de ne pas payer l'impôt du sang. Le pape ne s'y est pas opposé, mais l'Eglise a toujours protesté contre l'usure.

LES ORDRES DU JOUR

Le président annonce qu'il a reçu plusieurs ordres du jour. L'un de M. de la Porte ; l'autre de M. Drumont, un autre de Rouanet, etc.

M. Dupuy. — Le gouvernement se rallie à l'ordre du jour de M. de la Porte.

Il est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement conformes aux principes de 1789, et comptant sur lui pour faire respecter la liberté des consciences et la sécurité des personnes et des propriétés en Algérie, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, mis aux voix, est adopté par 406 voix contre 10.

M. Firmin Faure propose l'anjonction suivante :

« En comptant sur lui pour appliquer l'ordre du jour du 16 décembre 1896, qui a suivi l'interpellation de M. Viviani. ».

M. Dupuy. — Le gouvernement n'accepte aucune adjonction.

La proposition de M. Firmin Faure est repoussée.

Sur la demande de M. de La Porte, la Chambre décide d'afficher également l'ordre du jour.

La séance est levée à 7 h. 10 et renvoyée à demain matin, 9 heures, pour la discussion des taxes de remplacement des octrois de Paris.

***

APRÈS LA SÉANCE

Nous avons dit plus haut que lorsque M. Firmin Faure a remplacé Rouanet à la tribune, un incident s'était produit dans le public. Il a été provoqué par un sieur Lionne, conseiller municipal d'Alger, qui se trouvait dans la tribune de la presse parlementaire, s'est levé et a crié d'une voix stridente : « Au nom des Français d'Algérie, vive la France, vive l'Algérie, à bas les Juifs !

Les huissiers se sont précipités et ont expulsé M. Lionne qui a été conduit à la questure.

Cet incident a provoqué un grand mouvement de curiosité dans l'hémicycle et dans les tribunes publiques.

Il est question d'envoyer Lionne au... Jardin d'acclimatation où un vétérinaire spécial sera chargé de sa santé.

AU SÉNAT

Séance du 23 décembre 1898

Présidence de M. LOUBET, président.

La séance est ouverte à 3 heures 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après des rectifications de MM. Waddington, Félix Martin, Ratier et Isaac.

M. Siegfried dépose une proposition de loi concernant le gouvernement et l'administration des colonies.

M. Peytral dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à appliquer le le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et des laines.

Le projet est renvoyé à la commission des douanes.

M. Prevet dépose, au nom de la commission des finances, un rapport sur le projet de loi relatif à l'ouverture de crédits provisoires sur l'exercice 1899, applicables aux mois de janvier et février 1899. Il en donne lecture.

La discussion immédiate est ordonnée.

Le projet est adopté au scrutin public à l'unanimité de 247 votants.

Le Sénat adopte le projet ouvrant des crédits au titre du compte spécial de perfectionnement du matériel d'armement et de réinstallation des services militaires pour 1898. Ces crédits se montent à 66 millions pour le perfectionnement du matériel et à 310,000 pour la réinstallation des services.

Après la discussion et l'adption de plusieurs projets d'intérêt local, M. Prevet dépose un rapport concernant l'allocation aux victimes de la catastrophe de Varne des Apennins d'un crédit de secours de 10,000 fr.

Le crédit est adopté à l'unanimité de 288 votants.

M. Prevet, dépose un rapport sur un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits.

Le projet de loi est adopté.

Le Sénat vote la prise en considération d'une proposition de M. Leydet modifiant l'article 7e de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

Le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local concernant les villes de Rambouillet, de Lyon, de Voiron, de Merville, de Quintin, de Poissy et de Honfleur.

Demain samedi, à 2 heures, séance publique.

La séance est levée à 5 h. moins 5.

Congrès National des Mineurs

(De notre envoyé spécial).

LA JOURNÉE DE MERCREDI

Saint-Etienne, 23 décembre. — L'heure à laquelle j'ai dû vous faire parvenir mon compte rendu pour qu'il vous arrive à temps, ne m'a pas permis de vous donner la fin de la séance du soir de la première journée. Voici ce qui s'est passé :

En fin de séance, le projet des huit heures a été sanctionné, sans autre modification que celle que nous avons signalée. L'article premier est ainsi rédigé : « Réglementation par une loi de la journée de huit heures, de l'entrée à la sortie dans les mines, et pour les ouvriers assimilés, travaillant à l'extérieur. » Les articles suivants restent donc tels que nous les avons donnés dans notre compte-rendu d'hier.

Ajoutons que M. Calvinhac, qui ne s'est pas rallié à la rédaction ci-dessus, que le Congrès a adoptée avait présenté le texte suivant, à son point de vue plus complet et plus explicite :

« La présente loi sera applicable aux ouvriers de la surface, travaillant pour l'exploitation de la mine, et à ceux travaillant pour la transformation du charbon ».

DEUXIÈME JOURNÉE. — SÉANCE DU MATIN

L'ordre du jour appelle « des modifications à la loi sur les délégués mineurs », après toutefois que Sorard a fait décider qu'il y aura un président par journée, au lieu d'un président pour toute la durée du Congrès, ce qui appelle à la présidence le citoyen Louis Cotte, de Saint-Etienne.

Les délégués mineurs

Basly prend ensuite la parole et expose qu'il y a deux propositions modifiant la loi sur les délégués mineurs. La première, dont la Chambre s'est déjà occupée. Elle vise seulement une catégorie d'imperfections. Elle tend surtout à assurer l'indépendance et la sécurité de l'électeur. La seconde sera présentée ensuite, pour des raisons de tactique.

Basly expose ensuite tout au long les raisons qui lui ont fait abandonner l'idée de la carte électorale pour les élections des délégués mineurs. Il visait surtout le secret absolu du vote. Ce but lui paraissant atteint par d'autres moyens, il n'avait pas à insister. Parmi ces moyens, il signale la chambre d'isolement qui fonctionnera sitôt la nouvelle loi définitivement votée.

Lamendin appuie et complète les observations de son collègue Basly.

Calvignac constate que les Compagnies continueraient à avoir leurs représentants aux bureaux de vote, ce qui est fâcheux au point de vue de la liberté électorale.

Pour parer à cet inconvénient, il propose que les noms de tous les candidats soient mis sur le même bulletin, puis que l'électeur raye, dans la chambre d'isolement, ceux pour lesquels il ne veut pas voter. Afin de faciliter la tâche des électeurs qui ne sauraient pas lire, on numérote chaque candidat. Il est entendu que le candidat de la Compagnie a, par exemple, le numéro 1, celui du syndicat ayant le n° 2. Ceux qui veulent voter pour le premier rayent le second et réciproquement, puis mettent leurs bulletins sous enveloppes, sans crainte d'être reconnus pour avoir voté dans tel ou tel sens.

Basly dit que la proposition Calvignac pourrait faire ajourner la réforme en instance de la Chambre, qu'elle pourrait plus utilement faire l'objet d'un projet spécial. Il convient qu'il y aurait à souhaiter l'uniformité du bulletin, complément de l'uniformité des enveloppes qui existe déjà.

Cette thèse dans le sens de Basly. Toutefois, il dit que la carte électorale aurait eu pour effet de réduire le chiffre des abstention a quoi Basly observe que les partisans des cartes électorales ne voulaient pas les faire distribuer à domicile. Elles resteraient ainsi dans les mairies et ne pourraient, dans ces conditions, produire les résultats que souhaitait le délégué de St-Etienne.

Evrard. — Nous devons tout faire pour aboutir au bulletin unique. Ne serait-il pas possible d'y arriver par voie d'amendement à la loi ?

Basly. — Je ne le crois pas. Une modification serait un danger sérieux. Elle retarderait le vote de la loi.

Calvignac. — Dans un but de réussite, je consentirai à l'ajournement des autres desiderata, pourvu qu'il soit bien entendu que les enveloppes seront identiques, les identiques, les bulletins confinés dans l'isoloir, où tout électeur devra passer avant de se rendre au vote.

Lamendin. — Je tiens à citer un fait qui démontre l'utilité de faire une loi prescrivant l'identité des bulletins. A Béthune, la compagnie avait fait distribuer, lors des élections, des bulletins imprimés sur du carton tellement épais qu'ils pouvaient à peine passer dans l'urne. Il en résultait la suppression presque absolue du secret du vote. Toutefois, il faut d'abord assurer la vote du projet, inscrit à l'ordre du jour des Chambres, puisqu'il nous donne d'appréciables avantages.

Finalement, le Congrès fait sien ce projet, créant la salle d'isolement et limitant à deux le nombre des surveillants ; représentant les Compagnies.

On aborde ensuite la discussion des modifications générales à apporter à la loi sur les délégués mineurs.

Le paragraphe 1er dit que le délégué doit visiter « les mines, minières et carrières. » Le Congrès précédent de Carmaux y avait ajouté « les prises pour remblais pour l'exploitation de la mine ». Le Congrès adopte également ce texte.

Le paragraphe 3 du même article est modifié pour permettre aux délégués de faire 24 journées de visite, 12 par quinzaine, en dehors des visites extraordinaires ou pour les constatations d'accident. Ainsi, le Congrès entend assurer la complète indépendance du délégué mineur.

Le paragraphe 4 dit que les modifications des circonscriptions sont faites par le préfet « l'exploitant entendu ». Le Congrès de Carmaux a ajouté « l'exploitant et le délégué mineur entendus. » Après discussion entre Basly, Calvignac, Cotte et Sorbemette, le texte du Congrès de Carmaux est maintenu.

Le dernier paragraphe de l'article premier est supprimé, comme il l'avait été d'ailleurs par le Congrès de Carmaux. Il rendait seulement facultatif le délégué mineur pour les exploitations ayant moins de 25 ouvriers, Dupuat s'était opposé à cette suppression, défendue par Louis Cotte et Calvignac.

Sur l'article 2, qui définit le mandat du délégué, lequel doit visiter deux fois par mois les chantiers de sa circonscription, en dehors des constatations d'accidents, pas de modifications. Toutefois, Cotte dit que, dans la Loire, en violation des prescriptions de la loi, le délégué n'est pas averti des accidents ou ne l'est que longtemps après. Le Congrès départemental des délégués mineurs a protesté contre cette situation.

Basly et Calvignac. — Ces faits se produisent partout, mais la loi sur les accidents remédiera à cet état de choses.

L'article 3 définit les conditions dans lesquelles le délégué doit faire ses rapports, lesquels « doivent être tenus sur le carreau de la mine, à la disposition des ouvriers. »

Le Congrès de Carmaux avait rédigé cet article de la façon suivante :

« Le délégué rédige ses observations librement, sans immixtion de l'exploitant, et il est libre d'en tirer telle conclusion qu'il croit juste. Durant ses visites, il peut, s'il le juge nécessaire, se faire accompagner par un ouvrier de la mine, qu'il désigne lui-même. »

Après une longue discussion à laquelle prennent part les citoyens Joubert, Evrard, Basly, Calvignac, Lamendin, Cotte, Beauregard, etc., le texte de Carmaux est adopté jusqu'aux mots « croit juste » : le reste est supprimé.

Toutefois, Calvignac ayant démontré la possibilité pour les délégués d'échapper à la surveillance dont ils sont l'objet de la part des gouverneurs désignés par les Compagnies, qui sont censés les accompagner, le Congrès « invite les délégués mineurs à faire leurs visites seuls. »

La fin de l'article 3 n'offre qu'un intérêt secondaire. Les articles suivants de la loi visent les conditions d'électorat et d'éligibilité. Le texte en vigueur dit qu'il faut être français et jouir de ses droits politiques pour participer aux élections des délégués mineurs. Le Congrès de Carmaux avait supprimé ce paragraphe. Or, le Congrès de St-Etienne, après une discussion vive et animée, à laquelle la plupart des délégués participent, maintient par 84 voix contre 65 qu'il faut, pour être électeur, avoir la qualité de français, cela sur la proposition de Basly.

Ont voté pour : le Nord, le Pas-de-Calais, une partie de la Loire et Saône-et-Loire ; contre, c'est-à-dire avec la minorité : le Tarn, la majorité de la Loire, le Gard, l'Hérault, l'Allier, l'Aveyron, la Haute-Loire et l'Isère.

La séance est levée à midi un quart.

Je vous enverrai demain le compte-rendu de la séance de l'après-midi et de la troisième journée.

LA GRÈVE DES EPICIERS

Paris, 23 décembre. — Je vous ai téléphoné hier, à la Dernière heure, que les garçons épiciers de Paris avaient voté la grève générale. Voici exactement ce que demandent ces malheureux salariés, exploités outrageusement par leurs patrons.

Journée de travail réduite à douze heures y compris une heure pour chaque repas ; deux journées complètes de repos par mois ; engagement des patrons à ne recruter leur personnel qu'au syndicat, afin d'arriver à la suppression des bureaux de placement ; suppression des amendes.

Il y a quinze jours, dans une réunion tenue à la Bourse du Travail, on donna jusqu'au 22 décembre aux patrons, pour accepter ou refuser ces conditions. En cas de refus, on décidait que la grève générale serait prononcée.

Hier soir, la réunion de la Bourse du Travail, qui a dû se tenir dans deux salles, la grande salle étant absolument bondée, a été calme. On a lu les lettres d'un certain nombre de petits patrons qui acceptent les conditions du syndicat. Mais la réponse de la Chambre syndicale patronale, qui repousse les revendications des commis, a été accueillie par un tollé général. La grève a été aussitôt votée.

Solidarité ouvrière

On sait que le syndicat des garçons épiciers n'est qu'une ramification du Syndicat général des ouvriers de l'alimentation. Celui-ci était représenté à la réunion par son bureau, et le bureau du Syndicat a déclaré que si les garçons épiciers n'obtenaient pas une prompte satisfaction la grève s'étendrait bientôt aux autres branches du Syndicat, c'est-à-dire aux ouvriers et commis charcutiers, bouchers, marchands de vin, boulangers, etc.

C'est un mouvement magnifique, et qui a été tellement entraînant, que des délégations des syndicats employés de magasins, nouveautés, etc., sont venus à la même réunion déclarer qu'ils se solidarisaient avec les épiciers. De sorte que nous voici à la veille d'une nouvelle grève générale autrement importante encore que ne le fut la récente grève des terrassiers.

On est sorti de la Bourse du Travail après une heure du matin.

Des bandes de grévistes se sont promenées dans Paris une partie de la nuit en poussant des cris divers. Aucun désordre ne s'est produit.

La journée d'hier

Les commis épiciers en grève ont tenu ce matin une réunion à la Bourse du Travail ; ils étaient venus très nombreux à l'appel du comité de la grève.

Des résolutions importantes ont été prises à cette première réunion.

En sortant de la Bourse du Travail, les grévistes se sont séparés en petits groupes de 100 et de 50 et se sont répandus dans les divers quartiers de Paris.

Peu d'incidents : une altercation survenue rue Beaurepaire entre le conducteur d'une voiture Potin et quelques grévistes, a amené l'arrestation de quatre de ces derniers. Naturellement, la police a laissé le conducteur tranquille !

Boulevard Magenta on a arrêté un jeune homme de 18 ans qui, paraît-il, n'est même pas épicier !

Une autre arrestation a été opérée.

LA REVISION

DU PROCÈS DREYFUS

DÉCLARATION ALLEMANDE

Paris, 22 décembre — On lit dans la *Gazette de Cologne* du 22 décembre :

« Puisque le président du conseil des ministres, M. Dupuy, a jugé utile de déclarer à la Chambre française que la divulgation du dossier secret, qui n'a pas encore été communiqué à la cour de cassation, serait de nature à compromettre la paix européenne, nous croyons nécessaire d'affirmer à nouveau que cette déclaration ne saurait se rapporter à l'Allemagne.

» Les explications officielles allemandes sur l'affaire Dreyfus ne permettent plus de douter que jamais une personnalité allemande, haute ou infime, n'a entretenu avec Dreyfus des relations contraires aux lois françaises.

» Du côté allemand, on ne pourrait donc voir aucun inconvénient à la publication intégrale du dossier secret. Les rapports entre la France et l'Allemagne ne pourraient souffrir d'aucune façon cette publication.

D'autre part, nous ne jugeons pas les hommes d'Etat français assez peu sensés pour croire sérieusement que ce dossier secret contient des lettre ou documents de l'empereur d'Allemagne se rapportant à l'affaire Dreyfus. Ceux qui croiraient à de pareilles insanités ne pourraient évidemment que pâtir eux-mêmes d'une « lessive » complète.

ENCORE UN DÉMENTI

Berlin, 23 décembre. — En présence d'insinuations suivant lesquelles le dossier secret contiendrait des documents très délicats concernant l'Allemagne et l'empereur et très dangereux pour la paix, *La Post* déclare de rechef savoir de source autorisée que de tels documents n'existent pas.

L'ÉPIDÉMIE D'INFLUENZA

Paris, 23 décembre. — A l'Institut Pasteur, on exprime la crainte que la très violente épidémie d'influenza qui sévit actuellement à New-York, ne nous soit apportée par les paquebots faisant le service entre les Etats-Unis et la France.

On déclare qu'aucune mesure ne serait efficace pour empêcher la propagation de l'épidémie.

L'ÉLECTION THOMSON

Bône, 23 décembre. — Après avoir entendu plus de cent quarante témoins et procédé à plusieurs confrontations, la commission d'enquête sur l'élection Thomson a terminé aujourd'hui ses travaux et elle a pris le train, à *onze heures du soir, pour se rendre à Tunis et à Bizerte.*

Au point de vue de la politique générale, elle a recueilli des dépositions très importantes.

En ce qui concerne plus particulièrement les indigènes, elle a également reçu, entr'autres témoignages, ceux du caïd Tahar et de Si-Sala-Babès, ancien officier sorti de Saint-Cyr, blessé à Reischoffen, qui avaient été remplacés comme assesseurs au conseil général, où ils siégeaient depuis de longues années.

D'autres témoins ont signalé les efforts faits en ce moment pour mêler les indigènes à des luttes politiques.

La commission d'enquête a, jusqu'au bout de ses travaux, observé la plus grande réserve. Elle ne lixera ses conclusions qu'après avoir pris connaissance des nombreux rapports et documents qu'elle s'est fait remettre.

Dernière Heure

SEXTUPLE CONDAMNATION A MORT

Constantine, 24 décembre, 1 heure. — Après trois jours de débats, la cour d'assises de Constantine a terminé l'affaire dans laquelle 40 indigènes étaient inculpés d'avoir, le 25 mars dernier, attaqué d'autres indigènes de Métarfa pour enlever leurs troupeaux.

Ayant été tout d'abord repoussés, ils revinrent à la charge dans la nuit du 23 au 24, cernèrent la ferme où étaient les troupeaux, enlevèrent 200 moutons, 100 chèvres, tuèrent un gardien et en blessèrent grièvement trois autres.

Sur les 40 inculpés 33 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et 6 à la peine de mort.

FEUILLETON DU 25 DÉCEMBRE — N° 15

LA JOUEUSE D'ORGUE

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

CAÏN

PREMIÈRE PARTIE

XXXV

Après avoir éteint et remis dans sa poche son «rat-de-cave» désormais inutile, il s'approcha de la caisse et glissa la petite clef dans l'ouverture minuscule de la serrure.

La clef entrait et fonctionnait à merveille.

Il voulut ouvrir.

La porte résista.

Le trouble, inséparable de l'opération à laquelle il se livrait, lui avait fait oublier la recommandation de Grivot.

La mémoire lui revint aussitôt et, mettant la main sur la rosace placée à la partie supérieure de droite du coffre-fort, et la poussa légèrement à droite puis à gauche.

Elle se déplaça, un coup sec se fit entendre et la porte, annoncée par un ressort intérieur, s'ouvrit d'elle-même tout au large.

Legredin put apercevoir alors l'intérieur de la caisse, le portefeuille garni de billets de banque, les *sacs d'or*, les rouleaux.

Il ouvrit le portefeuille.

La vue des liasses de billets bleus qu'il contenait fit passer un frisson sur sa chair.

Sans même le refermer il l'enfouit dans sa vaste sacoche où il entassa tout l'or que contenait la caisse.

Sur la tablette restait encore un paquet, il le prit.

Au toucher, il lui sembla que l'enveloppe renfermait des billets de banque.

Les quelques mots écrits sur cette enveloppe le samedi soir par Richard Vernière attirèrent son attention et il eut un mouvement de surprise en lisant :

« *Dépôt Gabriel Savanne* ».

Le paquet disparut à son tour dans la sacoche.

Tandis que le gredin faisait son abominable besogne avec son un sang-froid grandissant de minute en minute, à mesure que le succès s'affirmait, un grave incident venait de se produire à l'extérieur du pavillon.

Claude Grivot, toujours aux aguets comme la plus vigilante sentinelle, avait brusquement tressailli.

Le vent venait de lui apporter le bruit d'une clef pénétrant dans une serrure, du côté de la loge de la gardienne de l'usine.

Il regarda aussitôt dans cette direction.

— Pour sûr c'est le *chien de garde* qui rentre — se dit-il avec inquiétude. — Elle aurait mieux fait, la vieille bête, de rester seulement un quart d'heure de plus chez la mère Aubin...

Soudain il fit un mouvement de recul, comme s'il eût voulu s'engloutir dans l'épaisseur du mur contre lequel il s'appuyait sous le voile des ténèbres.

La porte de la rue Hardoin, qu'éclairait le bec de gaz, venait de tourner sur ses gonds et Claude reconnaissait la haute taille de Richard Vernière.

Un tremblement nerveux secoua son corps de la nuque aux talons.

— Tout est flambé ! — pensa-t-il.

Et presque sans en avoir conscience, tirant de sa poche son revolver, il fit jouer la baguette qui se trouvait au cran d'arrêt.

L'industriel avait fermé la porte derrière lui et traversait la cour, après avoir jeté un coup d'œil sur le pavillon de la gardienne.

Il marchait vers la porte de son habitation.

Claude Grivot tourna vers lui le canon de son revolver.

Mais la stupeur et l'effroi venaient d'anéantir sa résolution habituelle et de rendre impuissantes à la fois sa volonté et sa main.

Il ne tira pas.

Richard Vernière s'arrêta soudain devant la porte ouverte du couloir.

— Que signifie cela ? — murmura-t-il avec étonnement. — Mme Sollier est-elle donc là-haut !..

Il s'engagea dans le couloir.

Le contremaître, toujours immobile, semblait un homme foudroyé par une attaque de paralysie.

Par un cri, par un appel, il aurait voulu prévenir Robert.

Impossible !

Sa langue refusait de se mouvoir et ses lèvres de s'agiter.

De même il se sentait hors d'état de fuir.

S'il avait fallu faire un pas, un seul, pour sauver sa vie, il n'aurait pu le faire.

Des phénomènes de ce genre sont moins rares qu'on ne pense.

Combien de fois n'a-t-on pas vu la terreur rendre une créature humaine incapable de se soustraire à un péril mortel, facile à éviter, cependant ?

En longeant le couloir qui conduisait au cabinet dont Robert n'avait pas refermé tout à fait la porte, Richard Vernière vit de la lumière dans ce cabinet.

Secoué par un pressentiment soudain, il s'élança.

Robert, debout devant la caisse, venait d'enfouir dans sa sacoche le dépôt fait à son frère deux jours auparavant, par le capitaine Gabriel Savanne.

Richard Vernière reconnut le voleur.

Un cri d'indignation s'échappa de ses lèvres.

Ce cri glaça Robert qui se retourna terrifié, et fut entendu par Claude Grivot.

L'industriel venait de bondir sur le scélérat qui le dévalisait, et l'avait saisi à la gorge.

— Ainsi, c'est toi !.., toi qui viens me voler ! Ah ! misérable !! — dit-il d'une voix tellement farouche que Robert comprit qu'il fallait lutter, et dans la lutte être le plus fort, sinon que sa dernière heure était arrivée...

XXXVI

Après une force que décuplait l'imminence du péril, Robert parvint à se soustraire à l'étreinte des mains nerveuses qui serraient sa gorge et il se précipita vers la porte.

D'un bond, Richard le rejoignit et il allait le saisir de nouveau pour ne plus le lâcher cette fois.

Le misérable vit rouge.

Nulle hésitation ne lui était permise et possible.

Il fallait tuer ou mourir.

Sur la cheminée, derrière le bureau, brillait le canon nickelé d'un revolver.

Robert l'avait aperçu.

Ployé en deux, il passa sous les bras tendus de son aîné, recula en rampant jusqu'à la cheminée, saisit l'arme.